



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025

ID : 057-245700695-20250716-B20250715_19_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quinze juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le neuf juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration :./.

Etaient excusés : Benoit STEINMETZ, Guy KREMER

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient excusés : Thomas HERBER, DGST, Manon TURPIN, service communication



19. Objet : Convention de partenariat avec l'association Skate Club Lorrain pour la subvention de fonctionnement 2025 - Avenant pour les frais de déplacements en compétition de niveau européen

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 15 mars 2011, définissant les critères d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations d'intérêts communautaires,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025, autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre la CCCE et le club d'intérêt communautaire « Skate Club Lorrain »,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les axes du partenariat entre la CCCE et l'association pour le fonctionnement de cette dernière pour la saison sportive 2024/2025,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Skate Club Lorrain » en date du 12 décembre 2024,

Vu la décision n° 18, du Bureau communautaire du 20 mai 2025, accordant une subvention exceptionnelle de 5 216,00 € pour les frais de déplacement à la compétition internationale de groupe, en juin 2024 à Lattes,

Vu la décision n° 19, du Bureau communautaire du 20 mai 2025, accordant une subvention exceptionnelle de 4 660,05 € pour les frais de déplacement au Championnat d'Europe, en mai 2024 à Reggio Emilia,

Vu la décision n° 20, du Bureau communautaire du 20 mai 2025, accordant une subvention exceptionnelle de 20 181,18 € pour les frais de déplacement au Championnat d'Europe, en mai 2025 à Saragosse,

Vu la décision n° 21, du Bureau communautaire du 20 mai 2025, accordant une subvention exceptionnelle de 1 461,15 €, pour les frais de déplacement à la Coupe d'Europe, en octobre 2024 à Zurich,

Considérant que le montant global des quatre subventions exceptionnelles pour les déplacements de l'association Skate Club Lorrain aux compétitions de niveau européen s'élève à 31 518,38 € et dépasse ainsi le seuil réglementaire de 23 000,00 €, il convient donc de passer un avenant à la convention de partenariat entre la Communautés de Communes de Cattenom et Environs et ladite association.

Il est proposé d'ajouter la mention suivante à l'article 4 « Engagements de la Communautés de Communes » de la convention de partenariat existante :

« De plus, par décision du Bureau Communautaire du 20 mai 2025, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs apporte un soutien financier spécifique aux déplacements de l'association Skate Club Lorrain, pour les compétitions de niveau européen lors des saisons sportives 2023/2024 et 2024/2025, selon les modalités suivantes :

- 4 660,05 € au titre de l'aide communautaire exceptionnelle, pour les frais de déplacement au championnat d'Europe, les 10 et 11 mai 2024 à Reggio Emilia ;*
- 5 216,00 € au titre de l'aide communautaire exceptionnelle, pour les frais de déplacement à la compétition internationale de groupe, les 8 et 9 juin 2024 à Lattes ;*
- 1 461,15 € au titre de l'aide communautaire exceptionnelle, pour les frais de déplacement à la coupe d'Europe, les 10 et 11 octobre 2024 à Zurich ;*
- 20 181,18 € au titre de l'aide communautaire exceptionnelle, pour les frais de déplacement au championnat d'Europe, du 21 au 25 mai 2025 à Saragosse. »*

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 10 juillet 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Skate Club Lorrain, ajoutant une mention sur le versement de subventions dans le cadre des déplacements en compétition de niveau européen,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 16 juillet 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250716-B20250715_19_SI-DE



Convention de partenariat

Avenant n°1

Entre les soussignés,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, dont le siège se situe 2 avenue du Général de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Monsieur Michel PAQUET, en qualité de Président, agissant en vertu de la décision n° du Bureau communautaire du

Ci-après dénommée « la CCCE »

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION « SKATE CLUB LORRAIN », association régie par la loi 1901, inscrite au registre des Associations du tribunal d'Instance de Thionville sous le numéro 1556, dont le siège se situe 8 Place de la Mairie, à Hettange-Grande (57330), représentée par **Yannick CORNIQUET**, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Skate Club Lorrain »

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 « Engagements de la Communautés de Communes de Cattenom et Environs » de la convention de partenariat validée en bureau communautaire le 20 mai 2025 afin d'ajuster le montant de la subvention de fonctionnement attribué à l'association.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :



Article 1 – Modification de l'article 4 de la convention

« Les modalités de versement de la subvention communautaire sont les suivantes :

L'association adresse une demande de subvention à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs selon le formulaire de demande de subvention de fonctionnement pour les associations d'intérêt communautaire.

Le montant de la subvention fait l'objet d'une décision du Bureau Communautaire sur proposition de la Commission « Politique Sport ».

Les modalités de versement de l'aide sont les suivantes :

- *1^{er} acompte de 50% calculé sur la base de la subvention octroyée pour la saison précédente ;*
- *solde après instruction du dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la saison 2024/2025 et signature de la présente convention de partenariat.*

De plus, par décision du Bureau Communautaire du 20 mai 2025, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs apporte un soutien financier spécifique aux déplacements de l'association Skate Club Lorrain, pour les compétitions de niveau européen lors des saisons sportives 2023/2024 et 2024/2025, selon les modalités suivantes :

- *4 660,05 € au titre de l'aide communautaire exceptionnelle, pour les frais de déplacement au championnat d'Europe, les 10 et 11 mai 2024 à Reggio Emilia ;*
- *5 216,00 € au titre de l'aide communautaire exceptionnelle, pour les frais de déplacement à la compétition internationale de groupe, les 8 et 9 juin 2024 à Lattes ;*
- *1 461,15 € au titre de l'aide communautaire exceptionnelle, pour les frais de déplacement à la coupe d'Europe, les 10 et 11 octobre 2024 à Zurich ;*
- *20 181,18 € au titre de l'aide communautaire exceptionnelle, pour les frais de déplacement au championnat d'Europe, du 21 au 25 mai 2025 à Saragosse.*

Article 2 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécute dans les mêmes conditions de durée que la convention initiale.

Article 3 – Divers

Les dispositions de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant et qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations dudit avenant demeurent applicables.



Fait en deux exemplaires originaux à Cattenom, le

**Pour la Communauté de Communes de
Cattenom et Environs**

M. Michel PAQUET

Président

**Pour l'association « Skate Club
Lorrain »,**

Yannick CORNIQUET,

Président

